



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

L'An deux mille vingt deux

Le vingt huit juin à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Elise HUIN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
M. Eric MOERMAN donne pouvoir à Mme Laura BORDIN.
M. Clément DROUX donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir à Mme Virginie LEMERCIER-MULLER.
M. Pascal RIHET donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Etait absente : Mme Carole LEDERLE.

Arrivée de Madame Elise CARON à 20 heures.

Monsieur Ziad GEBRAN, Conseiller Municipal Délégué, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence à la mémoire de **Monsieur Bernard BENAT**, ancien adjoint au Maire de la Commune.

<p>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2022</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 31 mai 2022.

<p>ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 31 MAI 2022 ET LE 28 JUIN 2022</p>

DCS-2022106	Travaux sur la station d'épuration de Gisors – Marché de coordination Sécurité et protection de la Santé avec BTP Consultants SAS
DCS-2022107	Réhabilitation de l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Europamiante – Lot n° 1 : désamiantage/déplombage – Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
DCS-2022108	Réhabilitation de l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Denis Plastalu – Lot n° 3 : menuiseries extérieures / occultation – Lettre de modification en cours d'exécution n° 2
DCS-2022109	Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un atelier jeu avec l'entreprise « Animons Jeux »
DCS-2022110	Contrat de prestations de service avec l'entreprise individuelle Aurélien THIBAUX
DCS-2022111	Exposition « Alphonse durand une vie au service des munuments » - Convention de prêt avec le Département de l'Eure
DCS-2022112	Restauration de l'église Saint-Gervias Saint-Protais – Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA – Mission diagnostics complémentaires – Marché subséquent – Déclaration de sous-traitance
DCS-2022113	Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine
DCS-2022114	Contrat de prestations de service avec l'Entreprise Individuelle Aurélien THIBAUX
DCS-2022115	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - déclaration de sous-traitance
DCS-2022116	Mise en place d'une solution E.GEIDE avec la Société TOSHIBA et contrat de location financière avec la Société CCLS
DCS-2022117	Gisors, La Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Société "MSI SECURITE" - Avenant n° 1
DCS-2022118	"Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Société "MSI SECURITE" - Avenant N° 2"
DCS-2022119	Contrat de prestations de services "Serenity" avec la société Geomedia SAS
DCS-2022120	Contrat de maintenance préventive pour compresseur passé avec SASU Partner 3 énergies
DCS-2022121	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Société "MSI SECURITE" - Avenant n° 3
DCS-2022122	Contrat d'entretien pour l'orgue de l'église avec la SARL "Manufacture d'Orgues ROBERT FRERES"
DCS-2022123	Diagnostic du système d'assainissement de la Ville de Gisors - Marché de prestations intellectuelles passé avec "SOGETI INGENIERIE INFRA" - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
DCS-2022124	Achat de matériels et licences informatiques - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SAS SGUI-VIP-IP - Acte d'engagement
DCS-2022125	Fêtes de la Libération - Cinéma en plein air - Contrat de prestations de service avec l'Association Ciné RURAL 60

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TAXE FONCIÈRE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette disposition s'applique aux immeubles à usage d'habitation suivants :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements.

La Commune peut par délibération limiter l'exonération entre 40 % et 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRÉCOUVRABLES

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys a fourni un état des produits communaux irrécouvrables, pour un montant de 6 803,60 € pour lesquels les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir.

Par conséquent, il sollicite la Ville afin de procéder à une admission en non-valeur de ces créances.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'admettre les taxes et produits communaux de la liste, en non-valeur, pour créances irrécouvrables,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2022.

**TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE
2022 - MODIFICATION**

Vu les délibérations du 14 décembre 2021, 8 février et 5 avril 2022 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine 2022 et modifications,

Considérant le changement de mobilier scolaire de l'école Jean Moulin et la possibilité qui en résulte de procéder à la vente du matériel réformé,

Il convient d'ajouter – Chapitre 11 – Articles divers – Vente de pupitres scolaires : 10 € l'unité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains libellés de parcours dans le catalogue des tarifs de l'Ecole de musique, danse et théâtre, conformément aux consignes fixées par le Ministère de la Culture,

Il convient d'adapter le Chapitre 6 – Ecole de Musique, Danse et Théâtre, sans changer ni les tarifs, ni les conditions tarifaires, comme suit :

Eveil Artistique

<i>Gisors</i>		<i>Extérieurs</i>
<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit*</i>	<i>Plein Tarif</i>
<i>132 €</i>	<i>106 €</i>	<i>264€</i>

Parcours « musique »

<i>Prestation</i>	<i>Gisors</i>		<i>Extérieurs</i>
	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit*</i>	<i>Plein tarif</i>
<i>Parcours découverte</i>	<i>148 €</i>	<i>118 €</i>	<i>296 €</i>
<i>Cycle 1</i>	<i>224 €</i>	<i>179 €</i>	<i>448 €</i>
<i>Cycle 2 ou Parcours personnalisé</i>	<i>284 €</i>	<i>227 €</i>	<i>568 €</i>
<i>Parcours musiques actuelles</i>	<i>130 €</i>	<i>104 €</i>	<i>260 €</i>
<i>Parcours « ado/adultes » ou parcours « ensembles »</i>	<i>260 €</i>	<i>208 €</i>	<i>520 €</i>
<i>Atelier pratique collective</i>	<i>65 €</i>	<i>52 €</i>	<i>130 €</i>

Parcours « danse »

<i>Prestation</i>	<i>Gisors</i>		<i>Extérieurs</i>
	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit*</i>	<i>Plein tarif</i>
<i>Initiation</i>	<i>100 €</i>	<i>80 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Cycle 1</i>	<i>110 €</i>	<i>88 €</i>	<i>220 €</i>
<i>Cycle 2</i>	<i>130 €</i>	<i>104 €</i>	<i>260 €</i>
<i>Cycle amateurs et adultes</i>	<i>160 €</i>	<i>128 €</i>	<i>320 €</i>
<i>Atelier</i>	<i>85 €</i>	<i>68 €</i>	<i>170 €</i>

Parcours « théâtre »

Prestation	Gisors		Extérieurs
	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif
Eveil	100 €	80 €	200 €
Initiation et Passerelle	110 €	88 €	220 €
Cycle 1 et 2	130 €	104 €	260 €
Cycle amateurs et adultes	160 €	128 €	320 €
Atelier	85 €	68 €	170 €

* Une réduction de 20 % est accordée à partir de la seconde inscription et les suivantes pour les membres d'une même famille au sens de foyer fiscal, applicable sur les tarifs les moins élevés. Une réduction de 20 % est également accordée à partir de la seconde inscription et les suivantes pour un même élève de Gisors, applicable sur les tarifs les moins élevés.

Conditions de paiement :

- Paiement en une seule fois à l'inscription ou en 3 fois à la demande des familles (le premier tiers à la fin de premier trimestre, le deuxième tiers à la fin du deuxième trimestre et le troisième tiers avant la fin du troisième trimestre de l'année scolaire en cours).
- Déduction des cours non suivis en cas d'inscription en cours d'année scolaire.
- Déduction sur la dernière échéance des cours non dispensés à partir de trois absences consécutives de professeur non remplacé, lorsque le paiement se fait en plusieurs échéances.
- Remboursement des cours non dispensés à partir de trois absences consécutives de professeur non remplacé pour les usagers qui font la demande écrite avant le 30 juin lorsque le paiement a été acquitté en totalité au 15 septembre.
- Les remboursements se font à partir de la formule suivante : $(\text{Montant annuel} / 35 \text{ semaines} / \text{nb hebdomadaire d'heures de cours du parcours complet} \times \text{le nb d'heures de cours manquant par semaine} \times \text{nb de semaines consécutives d'absence du prof.})$

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Pour faire suite à la question de Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur le Maire confirme que les pupitres ont bien été mis sur un site d'enchères en ligne, mais que rien n'a été vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver la modification du catalogue des tarifs, redevances et autres produits du domaine 2022.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DE GISORS

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations,

Considérant que les éléments financiers pour 2022 ont été donnés après l'instruction des dossiers de demande de subventions,

Considérant les nouveaux éléments transmis par l'association suite au Conseil municipal du 5 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Madame VIVIER explique que les représentantes du CASC ont été reçues et que suite aux nouveaux justificatifs fournis une somme complémentaire est allouée. Elles ont reconnu qu'il manquait des éléments lors de leur première demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au Comité d'Action Sociale et Culturelle de Gisors,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2022.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE SUR GISORS PAR LA SA HLM LOGIREP - PRÊT AUPRÈS D'ARKEA BANQUE - GARANTIE D'EMPRUNT TOTALE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant Garantie d'emprunt pour le soutien au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la proposition financière du 2 mai 2022 de la banque ARKEA, acceptée par LOGIREP le 13 mai 2022,

La SA HLM LOGIREP est porteuse du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur GISORS comprenant :

- 1 bâtiment abritant les locaux de police judiciaire,
- 1 bâtiment à usage d'entretien et de garage,
- 29 logements de fonction (maisons de ville),
- 64 places de stationnement,
- un accès principal route de Rouen, et un accès secondaire rue Jacques Benoît.

Le 7 janvier 2019, la Ville de GISORS a été sollicitée par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à 100 % à l'emprunt afin de financer cette opération de construction.

Désormais, les conditions du prêt s'établissent, comme suit :

- Montant : 9 600 000 €,
- Durée 40 ans + phase mobilisation (24 mois maxi),
- Taux d'intérêt : E3M (flooréo 0) + 0,80 % (phase de mobilisation)
- Taux d'intérêt : 2,22 % (phase d'amortissement),
- Commission d'engagement : 0,10 %,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :
 - o la Ville de GISORS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 9 600 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Arkéa Banque :

Montant du prêt	9 600 000,00 €
Objet	Financement de l'opération de construction de la gendarmerie située 35 bis rue de Rouen à Gisors (27)
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	E3M* + 0,80% *E3M flooréo à 0

Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux fixe de 2,22%
Amortissement	Echéance constante
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la Ville de GISORS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, la Ville de GISORS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- la Ville de GISORS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre la Ville de GISORS et l'Emprunteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la question de Monsieur THEVIN sur le devenir des locaux actuellement occupés, Monsieur HYEST précise que ces derniers appartiennent à des bailleurs sociaux. Il pense que certainement la partie technique et la gendarmerie seront détruites pour un nouveau projet immobilier à terme, mais il n'a pas plus d'information. Par contre, la partie actuelle en logements, le restera.

Monsieur MERCIER demande s'il n'aurait pas été plus logique, si cela était légalement possible, que la Communauté de Communes porte cette garantie, puisque ce projet rayonne au-delà de Gisors.

Monsieur le Maire indique qu'il est vrai que d'usage les garanties d'emprunt sont portées par les communes, mais que si juridiquement rien ne s'y opposait cela aurait pu être pertinent.

Monsieur THEVIN demande, de la même façon, pourquoi l'Etat ne garantit pas les bâtiments, qui sont construits pour lui.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, les services vont vérifier et un retour sera fait.

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE GISORS PAR LA SA HLM LOGIREP

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant Garantie d'emprunt pour le soutien au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant garantie d'emprunt du prêt de 9 600 000 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREP auprès de ARKEA par la Ville,

Considérant que le projet, aujourd'hui abouti, doit faire l'objet d'une convention tripartite par laquelle la SA HLM LOGIREP s'engage à réaliser l'opération de construction d'une caserne de Gendarmerie sur Gisors, financée par un emprunt garanti par la Ville, et de la louer à l'Etat,

Pour rappel, le contenu du projet de nouvelle gendarmerie est le suivant :

- 1 bâtiment abritant les locaux de police judiciaire,
- 1 bâtiment à usage d'entretien et de garage,
- 29 logements de fonction (maisons de ville),
- 64 places de stationnement,
- un accès principal route de Rouen et un accès secondaire rue Jacques Benoîst.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement pour la construction d'une caserne de Gendarmerie par la SA HLM LOGIREP.

QUARTIER DE LA GARE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Vu les articles L 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6,R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 fixant les objectifs de la ZAC et les modalités de concertation,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 décembre 2020,

Par délibération du 26 septembre 2017, la Ville de Gisors approuvait :

- le lancement des études nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour l'aménagement du quartier de la gare,
- les objectifs d'aménagement relatifs à cette opération, et notamment :
 - o repositionner le secteur gare dans la Ville,
 - o affirmer le caractère économique du nouveau quartier,
 - o mettre en œuvre un habitat de qualité et intégré au site,
 - o intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins,
 - o garantir un traitement paysager qualitatif des interfaces urbain / rural.
- les modalités de concertation avec le public.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2020 institue :

- une zone à urbaniser (Aub) de 14,6 ha consacrée à l'opération de la gare, et une orientation d'aménagement et de programmation élargie à plusieurs sites à enjeux : jardins Milleret, ancienne usine Milleret, emprises ferroviaires,
- un périmètre d'attente au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, dans la continuité de ce périmètre à l'ouest des emprises ferroviaires,
- le programme indicatif de la ZAC :
 - o 8 ha dédié à l'habitat, soit environ 200 logements,

- 4 ha pour l'offre tertiaire,
- 3 ha pour des activités artisanales/PME,
- 1,5 ha pour la création d'espaces publics structurants (coulée verte, parvis, etc).

Compte tenu de l'avancement, il est proposé le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du quartier de la gare suivant une procédure d'appels d'offres ouvert européen.

Le groupement de maîtrise d'œuvre à retenir aura pour tâche de réaliser les missions suivantes, dans le cadre d'un marché passé en accord cadre à bons de commandes :

- finalisation du dossier de création de la ZAC (concertation complémentaire, mise à jour des études réalisées si nécessaire notamment environnementales),
- réalisation des phases esquisses, et avant-projet sur la totalité du périmètre de la ZAC,
- estimation des travaux d'aménagement (voirie, réseaux divers, espaces végétalisés),
- réalisation d'un plan de synthèse de l'ensemble des réseaux, y compris réseaux concessionnaires,
- intégration des études réalisées en parallèle par la Ville de Gisors : pollution, archéologie, circulation,
- dossier loi sur l'eau,
- rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementale à l'usage des futurs constructeurs,
- préparation du dossier de déclaration d'utilité publique avec l'EPFN, en parallèle des négociations engagées avec les propriétaires fonciers.
- création du dossier de réalisation de la ZAC fixant le programme des constructions, des équipements publics, ainsi que les modalités de financement de l'opération d'aménagement,
- mission témoin (PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) pour l'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation de la ZAC,
- réalisation des fiches de lot et d'un carnet de branchement.

La durée d'exécution du marché est fixée à 5 ans, renouvelable deux fois pour tenir compte de la complexité du projet et de l'investissement estimé à 7 M€ HT, hors prolongation de la passerelle en gare de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Arrivée de Madame Élise CARON à 20 heures.

Monsieur HYEST explique que le souhait de la Ville est de garder la main sur l'entièreté du projet ainsi elle garde la maîtrise d'ouvrage et ne confie pas la ZAC à un aménageur.

Madame CHASME demande si dans le cadre de ce projet des logements d'urgence ne pourraient pas être prévus. Elle souligne qu'actuellement des jeunes dorment dans leur voiture à Gisors et que ce n'est pas normal de ne pas avoir de lieu d'accueil à proposer.

Monsieur le Maire y est favorable sur le principe mais il faut travailler sur un projet précis et surtout déterminer sous quelles conditions il peut être mis en œuvre.

Monsieur AUGER souligne que la situation sociale sur le logement est très alarmante.

Lors d'une discussion dernièrement avec **Madame WOKAM**, il a notamment appris que c'était plus de 30 demandes par mois qui étaient reçues au Service logement ce qui souligne bien qu'il existe une forte pression, accrue par la proximité avec la Région parisienne. Les natifs de Gisors ont bien du mal à se loger. Il pense qu'il est vraiment nécessaire d'inscrire un projet de logements sociaux, dans l'aménagement de la ZAC.

En parallèle il y a aussi des situations d'urgence qui nécessitent une réponse dès à présent, des jeunes sont à la rue, il demande si des logements ne seraient pas disponibles à Boscage ou dans une autre structure de la Ville. Il n'est pas normal que sur Gisors on n'est rien pour accompagner ces jeunes. Les seules solutions se trouvent à Evreux, alors que souvent ces jeunes ont leur attache, leur famille à Gisors où ils reviennent inexorablement...

Monsieur HYEST considère qu'effectivement personne ne doit dormir dehors par contre il s'interroge sur la situation de ces jeunes, pourquoi notamment leurs familles ne les prennent pas en charge.

Monsieur AUGER explique que tout le monde n'a pas une cellule familiale idéale et que ces familles sont elles aussi souvent en souffrance ou en difficulté et n'arrivent pas ou plus à aider ces jeunes. Il y a aussi des accidents de parcours, la perte d'un emploi qui entraîne les impayés sur le logement, puis l'expulsion et enfin la rue. Bien sûr il y a de la solidarité qui se met en place par les associations notamment, mais la Collectivité doit aussi prendre sa part.

Madame WOKAM tient à préciser que les deux cas auxquels fait référence **Monsieur AUGER** lui sont bien connus et qu'avec l'assistante sociale du CCAS, elles font tout ce qui est possible pour leur venir en aide. Pour le premier jeune, il y a une problématique particulière : il a des chiens que sa famille ne peut pas prendre et en plus il a eu des problèmes d'impayés sur un logement, donc son dossier est difficile à faire passer auprès d'un bailleur. Pour le deuxième, qui a 19 ans il n'était pas de Gisors, il a suivi un ami qui a une copine et qui est retourné dans sa famille. Il n'a pas d'attache et pas de travail. L'objectif est déjà de lui trouver un emploi pour qu'il ait une source de revenu pour arriver à accéder à un logement. Ce sont donc deux cas particulier sur Gisors, il arrive aussi que certaines personnes fassent le choix de vivre dehors.

Monsieur le Maire ne veut pas, dans un sens comme dans l'autre, que le débat tombe dans des généralités. Il y a effectivement un vrai travail d'accompagnement réalisé au CCAS, il y a un défaut de logements d'urgence et évidemment il faut partir du principe que de vivre dehors n'est pas un choix, mais que cela peut arriver. Il y a des cas très compliqués et il indique avoir bien entendu l'urgence.

Monsieur HYEST considère qu'il faudrait un audit pour étudier le nombre de personnes qui vivent dans des logements sociaux et qui ne devraient pas y être.

Monsieur AUGER indique qu'il y a aussi des logements inoccupés, faute de travaux. Rien n'empêche non plus la Ville de faire un programme de logements à loyer modéré.

Monsieur THEVIN, pour alimenter le débat, signale une étude très intéressante qui révèle qu'entre 2008 et 2018 le nombre d'occupants à Gisors a baissé en parallèle d'une forte augmentation de la monoparentalité.

Monsieur HYEST confirme ce constat. Il faut arriver à réduire la taille des logements pour les adapter aux situations familiales et les rendre donc plus accessibles. Cependant, c'est un travail hélas de longue haleine.

Pour en revenir plus directement au projet de la ZAC et de son aménagement, **Monsieur THEVIN** rappelle qu'il avait déjà eu l'occasion de dire toute son inquiétude quant à la gestion du désenclavement de ce futur quartier. En effet, la solution envisagée d'une passerelle lui paraît largement insuffisante, d'autant plus que son accès est compliqué par le passage par un pont. Il pense que l'on aurait plutôt dû s'orienter vers un tunnel, plus commode d'accès.

Monsieur HYEST indique que sur le principe le tunnel n'est pas une mauvaise idée, mais il faut savoir que le coût financier n'est pas du tout le même et que le choix a été fait par la SNCF.

Il s'interroge aussi sur la faisabilité, au vu de la largeur nécessaire de ce dernier. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre aura notamment pour mission de rechercher des solutions facilitant les déplacements à pieds comme à vélos, du quartier de la gare vers le centre-ville.

Monsieur THEVIN souligne, en tout cas, que la voiture ne doit pas être la solution pour circuler ou désenclaver.

Monsieur le Maire confirme que cette passerelle sera financée par la Ville.

A la demande de Monsieur THEVIN, Monsieur HYEST précise qu'elle ne sera pas tout de suite construite, mais seulement en fonction de l'avancée de l'aménagement. La première phase consiste dans l'exploitation des jardins Milleret, c'est seulement à la phase 2, quand sera attaquée la partie devant la gare qu'elle sera réalisée.

De même, il confirme à **Monsieur AUGER** que le projet de chauffage urbain est toujours un objectif important et qu'il espère bien qu'il aboutira. Sa seule inquiétude est de trouver des constructeurs qui voudront bien le faire. Il indique aussi qu'il n'est pas prévu de remettre des jardins familiaux au niveau de ce nouveau quartier. En effet, il faut garder à l'esprit qu'un tel projet doit trouver un équilibre financier et économique. Par contre, il précise que la Ville est en train d'acquérir des terrains vers la rue de la Libération pour pouvoir en réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide

- De fixer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon les modalités de la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de la gare avec la société ou groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents.

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,
 Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Révision du PLU – Conclusions du commissaire enquêteur et adoption des modifications,
 Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant Révision allégée n° 1 du PLU,
 Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2022 portant modification simplifiée n° 1 du PLU,
 Vu le dossier de modification simplifiée,

L'application des règles d'urbanisme en vigueur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que l'accompagnement des projets locaux, amènent la collectivité à envisager des ajustements mineurs sur le volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Prescrite par arrêté du Maire en date du 22 avril 2022, la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme concerne les points suivants :

Règlement écrit :

- 1- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. c) « Clôtures »,
- 2- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. d) « Toitures »,
- 3- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. f) « système d'énergie renouvelable »,
- 4- Dispositions générales 3. « Volet relatif aux risques et aux nuisances – Risques technologiques »,
- 5- Zone UA Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,
- 6- Zone UB Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,
- 7- Zone UC Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,
- 8- Zone UC Section 1 - Modification du tableau des destinations,
- 9- Zones UB UC UYAUB N – Section 2 « Implantation par rapport aux emprises publiques »,
- 10- Zone UY Section 2 « Volumétrie et implantation des constructions »,
- 11- Suppression du recul d'alignement de 35m pour les constructions le long de la déviation de Gisors par rapport à l'axe de la chaussée, en zone économique (UY) exclusivement, ainsi que sur la pièce n° 4a – Plan de zonage n° 1.

Les justifications à l'appui du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont exposées pour chacun des onze points dans le dossier de modification simplifiée.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la date de démarrage prévue.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Monsieur HYEST précise que les objectifs principaux de cette modification sont de permettre d'utiliser au mieux les terrains disponibles en Zone U et de récupérer en zone économique une parcelle importante le long de la déviation, au lieu de la laisser en friche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de tenir à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, pendant 31 jours consécutifs du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, en mairie de Gisors – Service de l'urbanisme (1 rue Boullenger – 27140 Gisors) aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial.

PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 123-21-1, L. 123-6 à L. 123-12, L. 300-2,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant approbation de la révision allégée n° 1 du PLU,
Vu le rapport de présentation de la révision allégée n° 2,

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis lors, l'émergence de projets d'aménagement d'intérêt local justifient de faire évoluer le PLU, sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il contient.

Il est proposé de prescrire la révision allégée n° 2 du PLU de Gisors pour les points suivants :

1. Corps de ferme du Boisgeloup :
 - passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
 - adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,
2. Propriété LAGUE, rue de la Libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),
3. Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),
4. Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N).

Le projet de la révision allégée n° 2 a pour principal objet la création d'un secteur d'habitat et d'un parking public élargi à l'ensemble du corps de ferme du Boisgeloup, sans empiètement sur les terres agricoles alentours. Au PLU approuvé, le corps de ferme est partiellement constructible.

De manière secondaire et ponctuelle, la révision allégée du PLU concerne également :

- la création d'un lot à bâtir pavillonnaire sur une unité foncière principalement occupée par des jardins familiaux, afin de les pérenniser dans le cadre d'une cession à la Ville,
- la valorisation de délaissés fonciers le long de la déviation de Gisors, pour l'accueil d'activités économiques nouvelles, dans un contexte de pénurie de foncier.

Enfin, la procédure de révision allégée prévoit le reversement d'un foncier constructible en zone naturelle, permettant de compenser en totalité les surfaces concernées par les autres points.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Monsieur HYEST explique que pour la parcelle LAGUE, de 9000 m², une négociation a eu lieu suite à l'intervention de la SAFER. Ainsi, une partie est placée désormais en zone constructible et tout le reste va être racheté par la Ville afin d'y réaliser des jardins familiaux.

S'agissant de la compensation en zone naturelle qui se situe à la suite du Collège, **Monsieur AUGER** pense qu'il faudrait limiter ce classement afin de se garder la possibilité de pouvoir construire un équipement public à côté. Il demande aussi, si le parking envisagé au Boisgeloup est à côté de la Place du Baron de Bailleul, cela lui semble assez éloigné pour pouvoir régler les problèmes de stationnement à cet endroit.

Monsieur HUEST indique qu'il est favorable à la réduction de la zone de compensation. S'agissant de l'accès au parking il sera facilité par l'usage d'un petit chemin appartenant à la Ville et évitant ainsi de devoir faire le tour, cela permet donc de proposer une solution de stationnement à proximité de la Place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants et 1 ne prend pas part au vote (Madame Dominique CAVE) décide

- De prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, relative aux points suivants :
 1. Corps de ferme du Boisgeloup :
 - passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
 - adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,
 2. Propriété LAGUE, rue de la libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),
 3. Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),
 4. Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N),
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - Création d'un secteur d'habitat et d'un parking public élargi à l'ensemble du corps de ferme du Boisgeloup, sans empiétement sur les terres agricoles alentours. Au PLU approuvé, le corps de ferme est partiellement constructible,
 - Création d'un lot à bâtir pavillonnaire sur une unité foncière principalement occupée par des jardins familiaux, afin de les pérenniser dans le cadre d'une cession à la Ville de Gisors,
 - Valorisation de délaissés foncier le long de la déviation de Gisors, pour l'accueil d'activités économiques, dans un contexte de pénurie de foncier,
 - Restitution d'un foncier constructible en zone naturelle, permettant de compenser en totalité les surfaces concernées par les points précédents,
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (Bâtiment B - 1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition du public et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - Publication du contenu de la révision allégée n° 2 sur le site internet www.ville-gisors.fr, rubrique « urbanisme »,
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations qui seront annexées au registre : par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.
- Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, de la Chambre de Métiers de l'Eure, de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,

- Messieurs les Présidents des Etablissements Publics en charge des Schémas de Cohérence Territoriale Limitrophes : Seine Eure Agglo, Seine Normandie Agglo, Communauté de Communes Vexin Thelle,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand, autorité compétente en matière de mobilité.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans l'hebdomadaire « l'Impartial », conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, précisant le lieu de consultation du dossier.

PÔLE CULTUREL - CONVENTION DE PRÊT À USAGE DE PARCELLES COMMUNALES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Afin de développer et d'améliorer l'offre culturelle du territoire, la Communauté de communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors ont décidé de réaliser un pôle culturel composé d'un complexe cinématographique de trois salles et d'une médiathèque, en centre-ville de Gisors, conformément au plan-masse, ci-annexé.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Gisors a accepté de mettre à disposition de la Communauté de communes l'assiette foncière intégrant l'école Eugène Anne et la salle des fêtes, soit une emprise de 11 700 m² environ, relevant des parcelles cadastrées XI20- XD94 ainsi que du domaine public communal non cadastré.

Les parties ont décidé de recourir à un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la mise à disposition de ce foncier.

Toutefois, afin de permettre le démarrage des travaux dans les prochains mois, les parties ont convenu de recourir de manière transitoire à une convention de prêt à usage. Le bail emphytéotique administratif s'y substituera dès, son approbation.

Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage de parcelles pour la réalisation d'un pôle culturel à la Communauté de communes du Vexin Normand.

CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LERAY FLEURS

Vu la demande présentée par la société LERAY FLEURS du 17 mars 2022,

La société LERAY FLEURS est implantée à Gisors depuis 1919.

Monsieur Didier LERAY sollicite la Ville pour l'implantation d'un distributeur automatique de fleurs et plantes au droit de l'établissement, sur le domaine public.

Les caractéristiques de la machine sont les suivantes :

- largeur : 1m 40

- profondeur : 1m 23
- surface au sol : 1,7 m² soit 2 m² (toute fraction de mètre linéaire ou carré est compté pour un mètre entier, cf délibération du 16 octobre 2006)

Le plan, permet de visualiser l'emplacement, situé en limite de la propriété LERAY à l'intersection de la rue de la Libération et la rue Pierre Durand, sur la zone de stationnement relevant du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire et révocable pour l'implantation du distributeur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée de l'occupation : 10 ans,
- redevance annuelle à la charge de l'occupant fixée à 111 euros (arrondi à l'euro inférieur) prévu au Règlement de Voirie, correspondant au prix du m² pour les occupations de type « structure », multiplié par le nombre de m² occupé temporairement (55,60 Euros x 2 m²),
- raccordement du distributeur aux réseaux à réaliser obligatoirement depuis la propriété LERAY.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société LERAY FLEURS.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL
« LE BUR'G »**

Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 portant Règlement de Voirie Communale de Gisors,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine – Année 2022,

Considérant la demande du gérant de l'établissement « Le Bur'G » concernant l'installation d'une véranda de 8 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2022 du m² pour une véranda est de 55,60 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

A la question de Monsieur THEVIN, Monsieur HYEST explique que les occupations du domaine public doivent être réglementairement « précaires et révocables », à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec la SARL « Le Bur'G »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2021

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L. 2224- 5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2021 a été émis par l'ARS le 11 avril 2022. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Monsieur CHAMPAGNE précise que les relevés de Gisors sont bien en dessous des limites nationales.

Monsieur AUGER rappelle qu'il avait demandé les relevés nitrates sur les années précédentes afin de pouvoir connaître leur évolution, à la Commission du 10 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2021 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés,
- D'approuver le rapport annuel 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2022 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération du 19 mai 2022 fixant le montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2022,

La Ville a demandé les travaux de voirie suivants à la Communauté de Communes du Vexin Normand:

- Rue du Faubourg Cappeville (voirie et trottoirs) : 70 761,50 € de fonds de concours,
- Rue des Fontaines (voirie et trottoirs) : 50 121,55 € de fonds de concours.

Il est précisé que des adaptations éventuelles lors des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours demandé à la commune.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Monsieur AUGER confirme que son groupe votera CONTRE, comme les années précédentes. Il profite de ce dossier « Voirie » pour signaler l'état catastrophique des marquages au sol et notamment des passages piétons en ville. Plus rien n'est visible, c'est dangereux. Il ne comprend pas, habituellement une campagne a lieu à cette période de l'année pour les refaire.

Monsieur le Maire confirme le constat et indique qu'il va faire en sorte que cela soit fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide de verser un montant de 120 883,05 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2022.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS - MISE EN VALEUR DE TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES
--

Considérant que de nombreux postes de transformation électriques sont dans un état dégradé sur la commune,

Considérant que la vétusté des bâtiments abritant ces postes de distribution publique d'électricité et leur défaut d'entretien favorisent régulièrement le développement de dépôts sauvages et la multiplication des tags,

La Ville de Gisors s'est rapprochée d'ENEDIS afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un embellissement de quatre des postes les plus dégradés sur la commune. ENEDIS participera à hauteur de 400 € par poste et s'engage à fournir aux personnes qui participeront aux chantiers une information sur le fonctionnement du réseau électrique et une sensibilisation aux risques électriques.

L'embellissement sera réalisé en partenariat avec le CCAS de Gisors avec les jeunes accueillis durant l'été (Accueil Collectif de Mineurs) qui seront accompagnés par un artiste professionnel.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Madame PUECH indique que les transformateurs seront graffés par des jeunes du CCAS.

Monsieur AUGER trouve que c'est une très bonne idée et regrette que le projet soit limité à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2022.

MARCHÉ DE FOURNITURES DE CARBURANT PAR CARTES ACCRÉDITIVES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance et qu'il convient d'en relancer une,

Le montant annuel du nouveau marché est estimé à 55.000,00 € HT, soit 66.000,00 € TTC, cependant en raison de la forte hausse du prix des carburants et de la volatilité attendue pour les années à venir, ce marché sera conclu sans minimum et avec un maximum de 110.000,00 € HT.

La durée du marché est d'une année reconductible tacitement 3 fois. Il est précisé que les crédits seront inscrits chaque année en tant que de besoin au budget communal.

Considérant que le seuil des marchés de fournitures et services des collectivités a été fixé au 1^{er} janvier 2022 à 215.000,00 € HT, il y a lieu de lancer un appel d'offres ouvert européen,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022,

Monsieur THEVIN profite de ce sujet pour demander ce que la Ville entend prendre comme mesures pour faire face à l'impact de la hausse des prix pour le carburant mais de façon plus générale pour l'énergie.

Monsieur le Maire confirme que cela a déjà commencé, que les seules mesures possibles pour la collectivité c'est l'isolation et la rénovation pour faire des économies. S'agissant de l'augmentation du coût des matières premières, il n'est pas question d'envisager des restrictions ou d'augmentation des tarifs, il faudra trouver des ressources budgétaires et l'effort sera certainement important. La restauration scolaire est déjà fortement touchée par la hausse des prix des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestations selon les modalités de l'Appel d'Offres Ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de carburants par cartes accréditatives et prestations associées avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND, LE PÔLE SANITAIRE DU VEXIN ET LE CCAS DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'en matière de santé et de soins, le Pôle Sanitaire du Vexin, la Ville et le CCAS de Gisors interviennent parfois auprès d'une même population,

Considérant, par ailleurs que la Communauté de Communes du Vexin Normand exerce, depuis 2018, la compétence « promotion et prévention de la santé » à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les quatre entités, susnommées, souhaitent mettre en commun un certain nombre de moyens et de savoirs en vue de bâtir un programme complémentaire d'interventions sur la base d'une coopération, de mutualisation de moyens et de complémentarité dans ce domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Madame CORNU indique que ce projet n'a jamais été mis en place, précédemment.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de convention avait été soumis en Commission municipale l'année dernière mais qu'il l'avait retiré de l'ordre du jour du Conseil, en début de séance, au motif qu'il n'était pas suffisamment abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, le Pôle Sanitaire du Vexin et le CCAS de Gisors.

SERVICE ENFANCE - DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA - INDEMNITÉ DE STAGE

Vu la délibération du 8 février 2022 portant convention de stage et règlement intérieur du dispositif Coup de Pouce BAFA,

Considérant que les stagiaires sélectionnés vont effectuer leur stage pratique au sein des accueils de loisirs de la Ville,

Considérant que la convention Coup de Pouce BAFA indique que le montant de l'indemnité de stage est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité de stage pour les heures réalisées au titre de la formation pratique, à savoir 300 €.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver le versement d'une indemnité de stage pour la période de stage pratique d'un montant de 300 €,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal, en tant que de besoin.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES EAJE - MODIFICATIONS

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret du 30 août 2021 relatif aux Assistants Maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu les délibérations du 14 décembre 2019 et du 6 juillet 2021 portant modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la nécessité d'intégrer les nouvelles exigences édictées par le nouveau décret sur les règlements intérieurs des EAJE,

Considérant l'opportunité d'y apporter certaines précisions et/ou modifications,

Il y a lieu de prendre en considération les modifications majeures suivantes :

Article I- Modalités de fonctionnement de l'Etablissement

- Enumération de professionnels exerçant dans les EAJE
- Précision concernant la continuité de direction
- Notification du choix du nombre d'enfants par professionnel et indication de la capacité d'accueil maximale

Article II- Conditions Administratives

1. Modalités d'inscription

Est modifié comme suit :... « Un certificat médical d'aptitude de moins de deux mois établi par le médecin traitant. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission »...

Article V – Conditions Médicales –

3 - éviction

Ce paragraphe est changé afin de préciser les maladies nécessitant l'éviction des EAJE.

Concernant les spécificités de l'accueil régulier, il convient de modifier :

Le paragraphe V – Surveillance Médicale

- 1) Suivi Médical : il est intégré les articles concernant le concours du référent Santé et accueil inclusif et l'accompagnant santé émanant du Code de la Santé Publique
- 2) Maladies de l'enfant : des précisions sont apportées pour la prise du traitement.

S'agissant de certaines dénominations :

- La Direction Enfance Jeunesse est remplacée par Direction Education et Sport,
- Le Relais Assistant Maternel est remplacé par Relais Petite Enfance
- La Coordinatrice est remplacée par La responsable
- La Responsable du multi-accueil est remplacée par la Directrice

D'autres modifications mineures sont apportées dans la rédaction des documents.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver les règlements intérieurs des EAJE modifiés.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL DE CONTES ENTRE LA VILLE DE GISORS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand pour accueillir, dans le cadre de ce Festival, une exposition de photographies du 7 juillet au 2 octobre et un spectacle de contes le jeudi 7 juillet à destination des seniors. Les Partenaires souhaitent participer à ce « chemin culturel 2022 »,
Vu la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin Normand afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de :

- la mise en place d'expositions issues des anciennes éditions du Festival Visions d'Ailleurs dans les communes participantes au Festival de contes 2022,
- l'achat de supports permettant cette exposition,
- l'organisation du spectacle de contes,
- le financement de ce projet.

Vu la dépense de 450 € engendrée par la mise en place :

- d'une exposition "Paris, Lumière noire" de Michel Setboun du 7 juillet au 2 octobre,
- la présentation d'un spectacle « Contes et légendes du Vieux Paris » de Michel DAMBRON,
- le jeudi 7 juillet 2022 à 15h15 ou à 17h30.

Vu l'organisation d'un goûter à l'issue des spectacles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Monsieur CAPRON explique toute la démarche autour de ce Festival. L'exposition commence à Martagny et ensuite se poursuit sur les autres communes participantes. Il espère que ce dernier prendra de l'envergure au fil des ans. Il souligne l'effort technique réalisé pour les supports et la qualité du rendu des bâches pour les photos.

Madame PUECH précise que les photos ainsi exposées sont bien sûr en lien avec les contes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le festival de contes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - ADHÉSION AU « FILM FRANÇAIS »

Considérant que l'adhésion au FILM FRANÇAIS est essentielle pour la programmation du Cinéma Jour de Fête,

Cet outil est un véritable soutien et une aide à la réalisation des programmes cinématographiques. Il apporte une analyse des films qui sortent et donne des indications sur les fréquentations attendues.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 339 €.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver l'adhésion de la Ville, pour le Cinéma Municipal, au FILM FRANÇAIS.

CINÉMA MUNICIPAL - OPÉRATION PASSEURS D'IMAGES - CONVENTION 2022 - POLITIQUE TARIFAIRE AVEC NORMANDIE IMAGES

Considérant que la participation à l'Opération Passeurs d'images est bénéfique pour le cinéma Jour de Fête dans le cadre de sa démarche d'obtention de labels mais aussi dans le cadre des subventions versées par le CNC,

Passeurs d'Images est une opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire qui a pour objectifs de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographiques. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle propose de découvrir les principaux aspects du cinéma au travers d'axes différenciés : projections, rencontres avec des professionnels du cinéma, ateliers d'initiation et de sensibilisation.

Le dispositif Passeurs d'Images est piloté en région Normandie par Normandie Images association soutenue par la Région Normandie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie pour ses missions en faveur de l'image.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais (tels que des associations de solidarité, des travailleurs sociaux, des centres sociaux, etc.) et permettent à des enfants, des jeunes ou à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Les tickets sont valables pour tous les films affichés. Ces tickets sont envoyés par la salle de cinéma à Normandie Images à l'issue de l'opération afin de donner lieu au remboursement de la différence sur le tarif négocié ci-dessous.

En contrepartie, la salle de cinéma partenaire s'engage à délivrer plusieurs invitations gratuites lors de séances "événements" mises en place en partenariat avec Normandie Images (avant-premières de films soutenus par la Région Normandie et/ou accueillis en région, rencontres, séances spéciales, etc.) dans un volume à déterminer selon la nature de l'opération. Ces invitations contribueront au développement des publics (réseau Passeurs d'images : publics ou professionnels ; étudiants, autres publics selon les films programmés).

Le tarif négocié avec la salle s'établit à 3 euros soit un remboursement par Normandie Images de 1 euro par ticket utilisé.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De fixer le tarif pour l'opération Passeurs d'images à 3,00€,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 – Politique tarifaire avec Normandie Images.

CRÉATION DE POSTE SUITE À LA PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu l'avis favorable de la Commission de Promotion Interne de catégorie C au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sur propositions émanant de la collectivité,

Considérant que la promotion interne participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le poste à temps complet d'agent de maîtrise territorial,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure



Monsieur Ziad GEBRAN
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance